

SIS 6: Adaptations et compléments 2021

Deuxième consultation (Art. 20 OAT):
25 octobre-19 novembre 2021

A retourner de préférence
par voie électronique à:
sachplanverkehr@bav.admin.ch

| Canton | Type de remarque | Chapitre du SIS | Sous-chapitre du SIS | N° de page | Formulation de la remarque | Justification, détails, explications (facultatif) |
|--------|---|---|---|--|---|---|
| | <i>Veillez choisir dans le menu déroulant de la cellule le type de remarque</i> | <i>Veillez choisir dans le menu déroulant de la cellule si votre remarque concerne le SIS en général ou un chapitre en particulier.</i> | <i>Selon le chapitre sélectionné dans la colonne C, veuillez sélectionner le sous-chapitre.</i> | <i>Veillez indiquer la/les page/s concernée/s.</i> | <i>Veillez formuler votre demande de modification ou observation.</i> | <i>Si vous le souhaitez, vous pouvez indiquer dans cette colonne des éléments supplémentaires pour appuyer votre remarque formulée dans la colonne F.</i> |
| XY | Demande de modification | Chapitre_1_Préambule ⓘ La flèche du menu déroulant apparaît quand la cellule est sélectionnée | 1.5_Principes_de_collaboration | 999 E | Dans le paragraphe XY, nous demandons de modifier la phrase suivante: " Ce formulaire ne peut pas être utilisé pour la prise de position. Il est recommandé d'utiliser ce formulaire pour la prise de position. | Ce processus facilite le traitement des demandes et remarques pour les différents interlocuteurs. 1 |
| XY | Observation | Remarque_d_ordre_general | | 999 E | Nous souhaitons une meilleure communication de l'OFT concernant le sujet XYZ, comme formulé dans notre prise de position lors de la première consultation. | Ce processus est défini dans la loi ABC art. 1234. 2 |
| VD | Observation | Remarque_d_ordre_general | | | Conformément à la modification du chapitre 1.2, le projet CFF d'un nouvel atelier d'entretien des trains sur le territoire cantonal vaudois, au vu de son importance en termes d'aménagement du territoire, devrait figurer dans le plan sectoriel des transports. Bien qu'encore au stade d'étude de variantes, les CFF devraient y faire figurer les sites envisagés. | Dans la version antérieure du plan sectoriel, les installations d'entretien et de révision du matériel roulant n'étaient pas citées dans les objets à lister. |
| VD | Demande de modification | Chapitre_3_Principes_de_planification_de_l_infrastucture_ferroviaire | 3.3_Principes_du_developpement_de_l_infrastucture_ferroviaire | 19 | Il est nécessaire de mieux détailler le processus de définition des besoins fret. Une description plus précise du rôle de la branche fret et des cantons en collaboration avec la Confédération dans ce registre doit être apportée. | <i>Remarque de détail - demande de précision</i> |

SIS 6: Adaptations et compléments 2021

Deuxième consultation (Art. 20 OAT):
 25 octobre-19 novembre 2021

A retourner de préférence
 par voie électronique à:
 sachplanverkehr@bav.admin.ch

| | | | | | | |
|----|-------------------------|---|---|----|---|---|
| VD | Observation | Chapitre_3_Principes_d e_planification_de_l_infr astructure_ferroviaire | 3.3_Principes_du_dev eloppement_de_l_infr astructure_ferroviaire | 20 | L'encouragement au trafic intérieur et d'import/export du trafic de marchandises ne fait pas de mention d'une amélioration de la productivité. Une amélioration de productivité des transport et des installations de transfert modal est centrale pour favoriser le fret intérieur. | Plan directeur cantonal : mesure B22 <i>Réseau cantonal des interfaces rail-route pour le transport de marchandises</i> |
| VD | Observation | Chapitre_3_Principes_d e_planification_de_l_infr astructure_ferroviaire | 3.3_Principes_du_dev eloppement_de_l_infr astructure_ferroviaire | 21 | Le titre de la figure fait état de la situation en 2012. Ne s'agit-il pas plutôt de la situation 2021? | <i>Remarque de détail - demande de précision</i> |
| VD | Demande de modification | Chapitre_3_Principes_d e_planification_de_l_infr astructure_ferroviaire | 3.3_Principes_du_dev eloppement_de_l_infr astructure_ferroviaire | 22 | Aucune mention explicite du transport ferroviaire de matériaux d'excavation n'est faite. On parle uniquement d'un transport "de manière écologique". La possibilité de transport ferroviaire représente des avantages et devrait être mentionnée explicitement dans le texte. | <i>Remarque de détail - demande de complément</i> Le transport ferroviaire de matériaux d'excavation est par ailleurs encouragé par le plan directeur cantonal, notamment dans les mesures B22 <i>Réseau cantonal des interfaces rail-route pour le transport de marchandises</i> et F41 <i>Carrières, gravières et sites de dépôts d'excavation</i> . |
| VD | Observation | Chapitre_3_Principes_d e_planification_de_l_infr astructure_ferroviaire | 3.5_Principes_pour_l a_protection_de_l_en vironnement_et_du_p atrimoine_culturel | 30 | Dans la partie sur le sol et les surfaces d'assolement, la phrase "Si un projet lui-même ou des sites destinés à des installations, à des décharges, à des attaques intermédiaires ou à d'autres éléments d'installation sollicitent des SDA, les dispositions du plan sectoriel SDA s'appliquent" n'est pas claire. Est-ce que le terme "attaques intermédiaires" fait référence aux emprises temporaires? | <i>Remarque de détail - demande de précision</i> |
| VD | Demande de modification | Chapitre_4_Conceptions sur_le_développement ultérieur_de_l_infrastru cture_ferroviaire | 4.5_Trafic_marchandi ses | 76 | L'ajout de sillons supplémentaires entre Morges et Apples (MBC, voie étroite) n'est pas mentionné mais néanmoins affiché dans la carte en p.78. Il faut ajouter cette mention dans le texte également en p.76 pour rester cohérent. | <i>Remarque de mise en cohérence avec le reste du dossier - demande de complément</i> |
| VD | Demande de modification | Chapitre_4_Conceptions sur_le_développement ultérieur_de_l_infrastru cture_ferroviaire | 4.5_Trafic_marchandi ses | 78 | Le positionnement de la gare de formation Nord Vaudois est situé trop au sud (Chavornay). Pour être en cohérence avec les informations affichées dans la FO 7.3 p.275-278, il faudrait placer le point sur Onnens-Bonvillars. | <i>Remarque de mise en cohérence avec le reste du dossier - demande de complément</i> |

SIS 6: Adaptations et compléments 2021

Deuxième consultation (Art. 20 OAT):
 25 octobre-19 novembre 2021

A retourner de préférence
 par voie électronique à:
 sachplanverkehr@bav.admin.ch

| | | | | | | |
|----|-------------------------|---|---------------------------------|---------|---|--|
| VD | Observation | Chapitre_4_Conceptions_sur_le_développement_ultérieur_de_l'infrastructure_ferroviaire | 4.6_Lutte_contre_le_bruit | 79-81 | La rédaction de chapitre comporte encore des erreurs au niveau de la conjugaison des temps verbaux. En effet, on parle encore de mesures déjà entreprises (depuis 2016) comme des mesures à mettre en place. Une carification <u>des horizons temporels doit être effectuée.</u> | <i>Remarque de détail - demande de précision</i> |
| VD | Demande de modification | Chapitre_5_Classification_territoriale_des_projets_fiches_d_objets | Remarque_generale_fiches_objets | 164-167 | Les informations et textes proposés sur ces pages ne correspondent pas à ceux inscrits dans la version en vigueur de la partie Programme du Plan sectoriel des transports et doivent donc être adaptées en conséquence. | <i>Remarque de détail - demande de précision</i> |
| VD | Demande de modification | Remarque_d_ordre_general | Remarque_generale_fiches_objets | 166 | À la suite des exemples sur le territoire genevois (Praille et ZYMESA), une mention des zones industrielles de Vuflens-Aclens, Daillens-Éclepens, Chavornay et Aigle-St.Triphon pour le territoire vaudois devrait être faite. | <i>Remarque de détail - demande de complément</i> |
| VD | Demande de modification | Chapitre_5_Classification_territoriale_des_projets_fiches_d_objets | FO_3.1_Region_de_Lausanne | 170-173 | Il est fait mention d'un projet de 4e voie entre Denges et Lonay - Préverenge. Il s'agit à plus grande échelle d'un projet de 4e voie entre Morges et Renens. L'intitulé du projet doit être modifié, le plan et les communes concernées adaptés en conséquence (ajouter Ecublens et Renens) | Plan directeur cantonal : mesure A21 <i>Infrastructures de transports publics</i> |
| VD | Observation | Chapitre_5_Classification_territoriale_des_projets_fiches_d_objets | FO_3.1_Region_de_Lausanne | 170-173 | Les projets de développement ferroviaires se situent dans ou à proximité de sites stratégiques prévus dans le plan directeur cantonal. Il est dès lors important d'en tenir compte dans l'élaboration des projets à venir et d'assurer <u>la coordination entre tous les acteurs concernés.</u> | Plan directeur cantonal : mesure D11 <i>Pôles de développement</i> |
| VD | Demande de modification | Chapitre_5_Classification_territoriale_des_projets_fiches_d_objets | FO_3.2_Renens_Allaman | 174-177 | Il n'est fait aucune mention du projet de la gare de Morges (mesure d2 du message PRODES 2035). Ce projet d'envergure est essentiel au développement de l'offre voyageurs et fret sur l'axe Lausanne - Genève. La fiche doit être adaptée en conséquence et les MBC ajoutés comme autres partenaires. | Plan directeur cantonal : mesure A21 <i>Infrastructures de transports publics</i> Demande déjà effectuée dans la prise de position du Canton de Vaud lors de la consultation selon l'article 19 OAT en décembre 2020. |

SIS 6: Adaptations et compléments 2021

Deuxième consultation (Art. 20 OAT):
 25 octobre-19 novembre 2021

A retourner de préférence
 par voie électronique à:
 sachplanverkehr@bav.admin.ch

| | | | | | | |
|----|-------------------------|--|--------------------------|---------|--|---|
| VD | Demande de modification | Chapitre_5_Classification_territoriale_des_projets_fiches_d_objets | FO_3.2_Renens_Allaman | 174-177 | L'intitulé de projet de 3e voie Allaman - Morges n'est pas en adéquation avec le projet développé par les CFF qui prévoit notamment <u>certaines tronçons à 4 voies</u> . Il serait indiqué de mentionner <u>l'augmentation de capacité entre Morges et Allaman</u> ou <u>des voies supplémentaires entre Morges et Allaman</u> . La fiche doit être adaptée en conséquence. | Plan directeur cantonal : mesure A21 <i>Infrastructures de transports publics</i> |
| VD | Demande de modification | Chapitre_5_Classification_territoriale_des_projets_fiches_d_objets | FO_3.2_Renens_Allaman | 174 | Le développement de l'offre fret est mentionné dans le texte mais n'apparaît pas comme une mesure du plan sectoriel. Il faut l'intégrer dès lors qu'elle a été validée par l'Assemblée fédérale dans le message PRODES 2035 et a des conséquences sur la gare de Morges. Elle est également intégrée à la p.76. | <i>Remarque de mise en cohérence avec le reste du texte</i> |
| VD | Demande de modification | Chapitre_5_Classification_territoriale_des_projets_fiches_d_objets | FO_3.3_Allaman_Nyon | 178-180 | Il n'est fait aucune mention du projet de la gare de Nyon (mesure d1 du message PRODES 2035). Ce projet d'envergure est essentiel au développement de l'offre voyageurs sur l'axe Lausanne - Genève. La fiche doit être adaptée en conséquence et les MBC ajoutés comme <u>autres partenaires</u> . | Plan directeur cantonal : mesure A21 <i>Infrastructures de transports publics</i> |
| VD | Demande de modification | Chapitre_5_Classification_territoriale_des_projets_fiches_d_objets | FO_3.5_Lausanne_Fribourg | 185-186 | Il est nécessaire de mentionner dans le document que l'étude menée dans le cadre de PRODES 2035 pour répondre au postulat sur la Croix fédérale pourrait conduire à d'autres mesures d'aménagements que celles imaginées et proposées préalablement, ainsi que les mesures d'aménagement de la FO 3.6 de la Broye. | Cette demande a déjà été effectuée dans la prise de position du Canton de Vaud lors de la consultation selon l'article 19 OAT en décembre 2020. |

SIS 6: Adaptations et compléments 2021

Deuxième consultation (Art. 20 OAT):
 25 octobre-19 novembre 2021

A retourner de préférence
 par voie électronique à:
 sachplanverkehr@bav.admin.ch

| | | | | | | |
|----|-------------------------|--|---------------------------|-------------------------|--|---|
| VD | Demande de modification | Chapitre_5_Classification_territoriale_des_projets_fiches_d_objets | FO_3.6_Region_de_la_Broye | 189-191 | En plus de la gare de formation pour les trains de marchandises, les développements prévus dans la Broye avec le projet d'extension (3e produit rapide) entre Lausanne, Payerne et Avenches, doivent également être inscrits dans cette fiche d'objet. En effet, l'impact territorial de cette nouvelle offre serait considérable, notamment sur les centres urbains de la Broye dont Payerne (centre cantonal). | Plan directeur cantonal : mesure A21 <i>Infrastructures de transports publics</i> En effet, même si l'OFT indique qu'après analyse, ce projet ne nécessite pas, selon la directive relative à l'examen de la pertinence des projets, une coordination au niveau d'un plan sectoriel, le Canton de Vaud souligne que cet objet est intégré à la mesure A21 du PDCn dont une mise à jour est prévue dans la première partie de 2022. Il n'est de plus aujourd'hui pas possible d'exclure que ce projet de modernisation de la ligne de la Broye n'induisse pas des modifications aux abords directs des actuelles gare de croisement. De ce fait, au vue des impacts territoriaux importants que ce projet pourrait engendrer et de son intégration future dans le PDCn, son ajout dans le plan sectoriel semble nécessaire. |
| VD | Demande de modification | Chapitre_5_Classification_territoriale_des_projets_fiches_d_objets | FO_3.6_Region_de_la_Broye | Rapport explicatif p. 9 | Le résultat de l'analyse indique que la proposition 1 dans le secteur Sevaz est retenue. Néanmoins la pesée d'intérêt de l'OFT (chapitre 4) se porte entre Avenches et la proposition 2 du secteur Sevaz ce qui est incohérent. | <i>Remarque de détail - demande de précision</i> |
| VD | Demande de modification | Chapitre_5_Classification_territoriale_des_projets_fiches_d_objets | FO_7.3_Region_d_Yverdon | 275 | Modifier la mention dans le texte bleu . "gare de formation <u>et de débord</u> de la région d'Yverdon-les-bains". | Afin de garantir la cohérence avec le reste du texte de la fiche d'objet 7.3, cet ajout doit être fait. Le transbordement rail-route dans cette région est aussi défini dans la mesure B22 <i>Réseau cantonal des interfaces rail-route pour le</i> |
| VD | Observation | Chapitre_5_Classification_territoriale_des_projets_fiches_d_objets | FO_7.3_Region_d_Yverdon | Rapport explicatif p. 4 | On ne comprend pas la justification du choix sous l'angle de l'accessibilité Yverdond-Vufflens. La phrase est incomplète. | <i>Remarque de détail - demande de complément</i> |



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

SIS 6: Adaptations et compléments 2021

Deuxième consultation (Art. 20 OAT):
25 octobre-19 novembre 2021

A retourner de préférence
par voie électronique à:
sachplanverkehr@bav.admin.ch